

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 13/09/2022

ACTE EXECUTOIRE

4S TOURS
54 RUE SAINT FRANCOIS
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOP 10 EUROPEEN JEUNES

DE
TENNIS DE TABLE

EDITION 2022

N° TOVO_2022_2601

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du top10 jeunes de tennis de table** organisé par la **4S TOURS** – 54 rue Saint François – 37000 Tours, **du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du mercredi 28 septembre à 7h00 au dimanche 2 octobre 2022 à 24h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue du Hallebardier** : côté nord entre le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Danton.

Seuls les véhicules liés et identifiés à la manifestation pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 13 septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
La responsable adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE